

Commune de Donzenac

Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2014

La séance est ouverte à 09h00
Secrétaire de séance : M. V. ROUX

Installation du Conseil Municipal et des Conseillers Communautaires issus des élections du 23 mars 2014

M. le Maire ouvre la séance. Après avoir rappelé les résultats des élections du 23 mars 2014, il déclare le nouveau Conseil Municipal et les délégués communautaires (M. Y. LAPORTE et Mme M-T. CLAVEL) installés. Puis, en tant que doyen d'âge, il prend la présidence de l'Assemblée.

Election du Maire

M. Y. LAPORTE et Mme M. RELIAT sont candidats au poste de Maire.

Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

M. Y. LAPORTE est élu Maire au 1^{er} tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 voix). Il reprend la présidence de l'Assemblée et prononce son discours d'investiture.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été préalablement transmis à l'ensemble de ses membres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ledit règlement intérieur.

Détermination du nombre des Maires Adjoints

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de six postes d'Adjoints et procède à leur élection.

Election des Maires Adjoints

Est élue, à la majorité absolue des suffrages exprimés et au scrutin secret, la liste suivante :

- 1^{er} Maire Adjoint, B. LACOSTE, 19 voix,
- 2^{ème} Maire Adjoint, S. MADRIAS, 19 voix,
- 3^{ème} Maire Adjoint, P. LAVAUX, 19 voix,
- 4^{ème} Maire Adjoint, M-T. CLAVEL, 19 voix,
- 5^{ème} Maire Adjoint, J. FANTOU, 19 voix,
- 6^{ème} Maire Adjoint, S. BLANCHER, 19 voix.

Conseillers Municipaux Délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de quatre postes de Conseillers Municipaux Délégués et procède à leur désignation :

- Conseiller municipal délégué aux finances, F. SICARD,
- Conseillère municipale déléguée adjointe aux finances, D. VIDALIE,
- Conseiller municipal délégué aux travaux, J-F. CHEVREUIL,
- Conseillère municipale déléguée adjointe aux travaux, Y. VALADAS,

Fixation des indemnités de fonction

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose au Conseil de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit :

Maire	43 % de l'indice brut 1015 ;
1 ^{er} Adjoint	8 % de l'indice brut 1015 ;
2 ^{ème} Adjoint	4 % de l'indice brut 1015 ;
3 ^{ème} Adjoint	4 % de l'indice brut 1015 ;
4 ^{ème} Adjoint	4 % de l'indice brut 1015 ;
5 ^{ème} Adjoint	4 % de l'indice brut 1015 ;
6 ^{ème} Adjoint	4 % de l'indice brut 1015 ;
Conseiller Municipal Délégué aux finances	4 % de l'indice brut 1015 ;
Conseiller Municipal Délégué aux travaux	4 % de l'indice brut 1015 ;
Conseillers Municipaux	2.50 % de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés.

Création des commissions permanentes et élection de leurs membres

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 8 commissions et procède à l'élection de leurs membres. Considérant que le Maire est président de droit de ces commissions, sont élus :

- **Commission Finances**
Vice-Président : M. F. SICARD, Conseiller Municipal Délégué
M. B. LACOSTE, 1^{er} Maire Adjoint
Mme S. MADRIAS, 2^{ème} Maire Adjoint
Mme M-T. CLAVEL, 4^{ème} Maire Adjoint
Mme D. VIDALIE, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
M. F. REPARAT, Conseiller Municipal
M. V. ROUX, Conseiller Municipal
Mme M. RELIAT, Conseillère Municipale
M. T. CONSTANTY, Conseiller Municipal
- **Commission Ecole - Education**
Vice-Présidente : Mme S. MADRIAS, 2^{ème} Maire Adjoint
Mme M. DELVAL, Conseillère Municipale
Mme Y. VALADAS, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
Mme G. LASCAUX, Conseillère Municipale
M. V. ROUX, Conseiller Municipal
Mme V. BEDRUNE, Conseillère Municipale
- **Commission Travaux**
Vice-Président : M. J-F. CHEVREUIL, Conseiller Municipal Délégué
Mme Y. VALADAS, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
Mme D. MOMOT, Conseillère Municipale
M. L. POUCH, Conseiller Municipal
M. F. REPARAT, Conseiller Municipal
M. V. ROUX, Conseiller Municipal
M. D. CANOU, Conseiller Municipal
- **Commission Aménagement, Urbanisme, Agriculture et Personnes à Mobilité Réduite**
Vice-Président : M. T. LAROZE, Conseiller Municipal
M. P. LAVAUX, 3^{ème} Maire Adjoint
Mme M-T. CLAVEL, 4^{ème} Maire Adjoint
M. J. FANTOU, 5^{ème} Maire Adjoint
Mme S. BLANCHER, 6^{ème} Maire Adjoint
M. L. POUCH, Conseiller Municipal
M. F. REPARAT, Conseiller Municipal
M. V. ROUX, Conseiller Municipal
Mme M. RELIAT, Conseillère Municipale
M. T. CONSTANTY, Conseiller Municipal
- **Commission Développement Durable**
Vice-Présidente : Mme S. BLANCHER, 6^{ème} Maire Adjoint
Mme M. DELVAL, Conseillère Municipale
Mme D. VIDALIE, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
Mme A. CONJAT, Conseillère Municipale
M. D. CANOU, Conseiller Municipal
- **Commission Vie Associative**
Vice-Président : M. Philippe LAVAUX, 3^{ème} Maire Adjoint
Mme S. MADRIAS, 2^{ème} Maire Adjoint
Mme D. MOMOT, Conseillère Municipale
Mme A. CONJAT, Conseillère Municipale
Mme M. RELIAT, Conseillère Municipale
Mme V. BEDRUNE, Conseillère Municipale
- **Commission Culture - Animation**
Vice-Présidente : Mme G. LASCAUX, Conseillère Municipale
M. J. FANTOU, 5^{ème} Maire Adjoint
Mme M. DELVAL, Conseillère Municipale
Mme Y. VALADAS, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
Mme A. CONJAT, Conseillère Municipale
M. T. CONSTANTY, Conseiller Municipal
- **Commission Marchés**
Vice-Président : M. F. REPARAT, Conseiller Municipal
Mme Y. VALADAS, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
M. J-F. CHEVREUIL, Conseiller Municipal Délégué
Mme D. VIDALIE, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
M. D. CANOU, Conseiller Municipal
Mme M. RELIAT, Conseillère Municipale

Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la composition du Conseil d'Administration du CCAS soit 1 Président de droit, le Maire, 6 membres élus et 6 membres nommés. Sont élus :

M. B. LACOSTE, 1^{er} Maire Adjoint
Mme M-T. CLAVEL, 4^{ème} Maire Adjoint
Mme M. DELVAL, Conseillère Municipale
Mme Y. VALADAS, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
Mme M. RELIAT, Conseillère Municipale
Mme V. BEDRUNE, Conseillère Municipale

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales ; considérant que le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis ; sont élus :

Membres titulaires

Mme Y. VALADAS, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
M. J-F. CHEVREUIL, Conseiller Municipal Délégué
Mme M. RELIAT, Conseillère Municipale

Membres suppléants

Mme D. VIDALIE, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe
M. F. REPARAT, Conseiller Municipal
M. D. CANOU, Conseiller Municipal

Elections des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sont élus :

Fédération départementale des syndicats d'électrification de la Corrèze - Secteur de Brive

Membres titulaires

M. B. LACOSTE, 1^{er} Maire Adjoint
Mme Y. VALADAS, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe

Membres suppléants

Mme M-T. CLAVEL, 4^{ème} Maire Adjoint
M. L. POUCH, Conseiller Municipal

Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vézère

Membres titulaires

M. P. LAVAUX, 3^{ème} Maire Adjoint
Mme D. MOMOT, Conseillère Municipale

Membres suppléants

Mme A. CONJAT, Conseillère Municipale
M. D. CANOU, Conseiller Municipal

Elections des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs

Conformément à la réglementation en vigueur, sont élus :

EHPAD Armand Migot, « L'abri du Temps »

Président de droit

M. Y. LAPORTE, Maire

Membres élus

Mme M-T. CLAVEL, 4^{ème} Maire Adjoint
Mme A. CONJAT, Conseillère Municipale

Mission Locale de l'Arrondissement de Brive

Délégués élus

Mme M. DELVAL, Conseillère Municipale
Mme D. VIDALIE, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe

Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

Délégué titulaire

Mme S. MADRIAS, 2^{ème} Maire Adjoint

Délégué suppléant

Mme S. BLANCHER, 6^{ème} Maire Adjoint

Association des Communes Jumelées du Limousin

Mme S. MADRIAS, 2^{ème} Maire Adjoint
Mme M. DELVAL, Conseillère Municipale
Mme D. VIDALIE, Conseillère Municipale Déléguée Adjointe

Désignation d'un Correspondant Défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme S. MADRIAS, 2^{ème} Maire Adjoint, en qualité de Correspondant Défense.

Politique de proximité : nomination de « Correspondants – Villages »

M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la politique de proximité mise en place lors du précédent mandat par la désignation de conseillers, correspondants des villages ou lieux-dits, en charge de l'identification de tous les problèmes relevant du cadre de vie et de l'élaboration de « fiches travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction de cette politique de proximité et désigne les correspondants des villages comme suit :

Zone 1 : G. LASCAUX, M-T. CLAVEL, L. POUCH

La Rochette, La Bonnie, La Bacalerie, Le Buisson, Les Mandaroux, En Gastine.

Zone 2 : Y. VALADAS, J-F. CHEVREUIL, V. ROUX, D. CANOU

Le Jay, Le Gaucher, La Ramaderie, Le Petit Lavaud, Lavaud, La Pause, La Vergne, La Gare, Pont de la Gorce, La Gorce, Rond, La Sous-Station.

Zone 3 : F. REPARAT

Escudier, Theil, Regardadour, Genouillac, Saleix, La Carrière.

Zone 4 : S. BLANCHER, M. RELIAT

Espeyrut, Le Chassang, Le Bouchailloux, Puy Broch, Fontanche, Jardanel, Pierre Blanche, Pardieux, La Vaute, La Saint-Pardonne, Les Varats, La Prade.

Zone 5 : D. VIDALIE

Mazières, Gandoulène, Les Gouilles, Les Taupineries, Le Bouyre, route de Saint-Germain-Les-Vergnes (chemin départemental n°170), Les Champs du Vert, Les Salages, En Saint Jean, Les Cantines.

Zone 6 : M. DELVAL, T. LAROZE

Travassac, En Chaumont, Le Clou, Embrugeat, La Feuillade.

Zone 7 : S. MADRIAS, V. BEDRUNE

Le Martel, Lauzelet, Champagnac, Les Gadelles, Les Saulières, La Gissonerie, Le Moulin Neuf, La Mirande, Les Meyrezis, Les Vareilles, Les Maurines, Les Bourrelies, Les Communaux.

Zone 8 : J. FANTOU, D. MOMOT, A. CONJAT, T. CONSTANTY

Sial, Les Combes, La Peyrie, La Rivière, Pont de l'Hôpital, Bourgeolles, Les Briquetteries, Le Sézier, Grand Roche, Les Cars, Les Horteaux, En Pajanel, Le Ridoulet, Coquart, Les Badoques, En Gutagne.

Création du comité consultatif au Développement Durable - Comité de pilotage de l'Agenda 21

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et en application du règlement intérieur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création du **Comité consultatif au Développement Durable - Comité de pilotage de l'Agenda 21** (suivi et recherche de nouvelles actions ; promotion de l'Agenda 21 auprès le Ministère de l'Environnement).

Délégation du Conseil Municipal au Maire

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans l'intérêt de l'action communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins quatre absentions (D. CANOU - M. RELIAT - T. CONSTANTY - V. BEDRUNE), charge le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas ;
 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément à la réglementation en vigueur, M. le Maire s'engage à rendre compte, à chaque réunion de l'Assemblée, des décisions qu'il aura prises sur le fondement de cette délégation et rappelle que le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Donzenac, le 29 mars 2014

Le Secrétaire de séance
V. Roux

Le Maire

Les Conseillers Municipaux